REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant Réglementation
Stationnement et circulation
"*108ème Anniversaire de l'Armistice 1918*"

N° 731 - Réglementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu les dispositions du Code Pénal ;
Vu l'arrêté n°715 du 12 octobre 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao-Verdenet, 1ère adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel et aux ressources humaines ;
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité publique lors de grands rassemblements de personnes en raison du plan Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat » ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des cérémonies commémoratives du *"108ème Anniversaire de l'Armistice de 1918"*, le mercredi 11 novembre 2026 à Autun ;

A R R E T E

Article 1er : Du mardi 10 novembre 2026 à 20h00 au mercredi 11 novembre 2026 à la fin des cérémonies, aux environs de 13h00, le stationnement est interdit :
- sur la totalité du parvis de l'Hôtel de Ville et sur le parking zone bleue face à la poste,
- sur la totalité du parking du Champ de Mars,
- sur tout le parking de la Décentralisation,
- rue du Champ de Mars,
- rue du Théâtre,
- rue Jeannin,
- rue de la Décentralisation,
- avenue Charles de Gaulle entre la rue Jeannin et la rue de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Le mercredi 11 novembre 2026, de 09h00 à 10h00, la circulation est interdite :
- rue Gaston Joliet ;
- rue des Enfants de Troupe ;
- rue Courte.

Article 3 : Le mercredi 11 novembre 2026, de 09h00 à 13h00, la circulation est interdite :
- avenue Charles de Gaulle entre la rue Jondeau et la rue de l'Arbalète ;
- rue du Champ de Mars,
- rue de la Décentralisation,
- rue du Théâtre,
- rue Jeannin,
- rue de l'Hôtel de Ville.

Article 4 : Les déviations sont mises en place par les rues adjacentes.

Article 5 : Toutes dispositions seront prises pour assurer le passage des véhicules de service et de sécurité.

Article 6 : La signalisation relative à la présente réglementation est fournie et mise en place par la Direction des Services Techniques de l'Autunois.

Article 7 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du SDIS d'Autun, la Police Municipale, le responsable des services Techniques d'Autun, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 04/11/26

Autun, le 26 octobre 2026
Le Maire,

~~Pour~~ le Maire,
La 1ère Adjointe,
Cathy NICOLAO-VERDENET

MAIRIE D'AUTUN (Saône-et-Loire)